



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 27 janvier 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

Vendredi 31 janvier 2025
A 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Groupement de commandes SDE 76 - accord-cadre d'achat d'électricité 2026-2029
- Dispositif PPMS école Pierre et Marie CURIE
- Investissements 2025 – demandes de subvention
- Avis de la Commune sur l'engagement de l'analyse de l'application du PLUiHM
- Personnel Communal
- Gestion des animaux errants
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2025

Date de convocation : 27 janvier 2025

Date de la réunion : 31 janvier 2025

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Marie-Christine POUSSIGUE
Nadine LEGOUTEUX	Jean-François BUREL
Pascal SEYER	Olivier LE SAUX
Apolline MAUDET	Cyril BENARD
Dominique BAILLET	

Absents excusés : Mesdames Marielle NOEL, Brigitte DESJARDINS, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Monsieur Florent LANGLOIS.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/2025 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DI GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

2/2025 : DISPOSITIF PPMS ECOLE Pierre et Marie CURIE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Considérant l'obligation pour la Commune de répondre à la sécurisation des bâtiments scolaires en installant un dispositif d'alerte PPMS conforme à la réglementation en vigueur.

Le coût pour le système d'alerte s'élève à la somme de 1247 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet du dispositif d'alerte PPMS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- d'inscrire cette dépense sur le BP 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité des présents cette opération.**

**3/2025 : PRISES AVEC OBTURATEUR
ECOLE PRIMAIRE Pierre et Marie CURIE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les installations électriques au sein des écoles sont soumises à des normes. Les prises électriques doivent obligatoirement avoir un obturateur. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'intégralité des prises électriques dans l'école ainsi que dans tous les lieux publics accueillant des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents cette opération.

INVESTISSEMENTS 2025

Le Conseil Municipal retient les investissements suivants pour l'année 2025 :

- Pose d'une bouche incendie au hameau la rue
- Changement des menuiseries et coffret électrique à la salle polyvalente
- Travaux de voirie : route d'Alventot et le carrefour route des marronniers avec la route de Colleville
- Rénovation du bâtiment de la cour de la mairie
- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat

Les projets suivants seront étudiés pour une programmation 2026 : toiture église, agrandissement de l'atelier communal, remplacement du tracteur.

**4/2025 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENGAGEMENT DE L'ANALYSE DE
L'APPLICATION DU PLUiHM**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM), le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Par ailleurs, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ainsi qu'à assurer notamment l'équilibre des besoins de mobilité, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, le développement des usages partagés et des transports collectifs, l'amélioration des mobilités quotidiennes, faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives (articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports).

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur le Président a sollicité l'avis du Conseil Municipal d'ANGERVILLE LA MARTEL sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas de remarque particulière.

**5/2025 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE
D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial d'animation permanent à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 8.66/35^{ème} ;

En raison que l'agent titulaire de ce poste d'animation cumule son emploi avec un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 21.68/35^{ème} et une activité privée lui donnant un nombre d'heures de travail supérieur à la norme autorisée.

Considérant que cette réduction ne fait pas perdre, à l'agent, l'affiliation à la CNRACL et en accord avec l'agent occupant l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 8.66/35^{ème} à 8.32/35^{ème} le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent territorial d'animation.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. L'agent occupant cet emploi percevra à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er} une rémunération calculée sur cette nouvelle quotité de travail.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DIVERS

- Gestion des chats et chiens errants : le dossier est en cours d'étude
- Prix des élèves de CM2
- Bilan des dernières manifestations
- Prochaine manifestation : exposition de peintures les 8 et 9 mars à la salle du chai
- Prochaine activité à la garderie périscolaire : Valérie met en place une activité autour des abeilles et des frelons en collaboration avec Monsieur SEYER et Monsieur SALENNE.

La séance a été levée à 22 heures.

Délibérations prises lors de la séance du 31 janvier 2025 : N°1/2025 à 5/2025.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Dominique BAILLET
Eric HAUCHARD	Olivier LE SAUX
Nadine LEGOUTEUX	Jean-François BUREL
Pascal SEYER	Cyril BENARD
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Marie-Christine POUSSIGUE	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance

